



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 07 janvier 2021

Convocation en date du 22 décembre 2020

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt et un, le sept janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MARLIOZ se sont réunis en session ordinaire, à la salle des associations, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Présents : Vincent **DUTOIT**, Marie-Christine **GLANDUT**, Jérôme **LYONNAZ**, Maryline **ARMAND**, Thomas **MONOD**, Alexandra **CHAVET**, Jean-Philippe **ARNAUD**, Jérémie **VAILLOT**, Vincent **LESAGE**, Marie **MOULINIER**, Orlando **DOMINGUES**, Elisabeth **DUC**, Delphine **SOLLEGRE**

Absent : -

Excusés : Lise **GIROD** (pouvoir pour Thomas **MONOD**)

Bruno **PENASA** (pouvoir pour Orlando **DOMINGUES**)

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-15 du CGCT) : Jérémie **VAILLOT**

D2021-07-01-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2020, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 contre) :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-07-01-002

APPROBATION, AUTORISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN HANGAR COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création d'un hangar communal d'environ 135 m² sur le parking à l'arrière du bâtiment de la mairie, futur stockage pour la commune et les associations, pour un montant estimatif de 223 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour le choix d'un architecte, de la mission de maîtrise d'œuvre, et du choix des entreprises nécessaires à ce projet.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 contre) :

- **APPROUVE** le projet de création d'un hangar communal, futur stockage pour la commune et les associations,
- **CHARGE** et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette opération, et notamment le lancement des consultations nécessaires désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et tout autre organisme financeur,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir concernant la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-07-01-003

APPROBATION, AUTORISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET RESEAUX SECS POUR LA CREATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE AU PONT DE « VILLARD » - 1800 EH DE TYPE BOUES ACTIVEES AVEC CASIERS DE STOCKAGE DES BOUES ET LITS MACROPHYTES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

La Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a la compétence de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Contamine-Sarzin et Marlioz depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, la CCUR assure le service public d'assainissement collectif auprès des usagers en réalisant les infrastructures et équipements nécessaires mais aussi en prenant en charge les dépenses relatives à leur entretien.

C'est dans ce cadre que la CCUR va réaliser sur son territoire, un réseau de transit et une station d'épuration de type boues activées intercommunale permettant d'assainir collectivement le hameau de Villard sur la commune de Contamine-Sarzin et la commune de Marlioz (Chef-Lieu, Grière, Chez Les Gays, Chez Guédot).

La commune de Marlioz est quant à elle compétente en matière d'eau potable. C'est pourquoi l'extension du réseau AEP pour desservir la STEP a été laissée à sa charge. L'extension de la fibre optique et des fourreaux Orange et Enedis est aussi à la charge de la commune de Marlioz.

Le projet de raccordement aux réseaux de la STEP de Marlioz a un coût estimatif de 211 948,89 € H.T. en incluant les frais de maîtrise d'œuvre et d'études suivant les projets tel qu'établis.

Considérant que ce projet est susceptible d'être financé grâce à des subventions du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse via l'appel à projets « Rebond », le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		
Extension du réseau d'eau potable	134 190,30	
Extension fibre optique, fourreaux pour réseaux Orange et Enedis	58 859,40	
Contrôle de compactage par pénétromètre dynamique	214,00	
Maîtrise d'œuvre	15 255,00	
Coordonnateur SPS	1 930,49	
Frais d'édition et de publication	1 500,00	
TOTAL	211 948,89	
Département de la Haute-Savoie	52 354,47	24,70 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	38 532,31	18,18 %
Autofinancement	121 062,11	57,12 %
TOTAL	211 948,89	100,00 %

Cette opération sera réalisée (étude et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement avec mention faite dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport de manquement administratif, il est d'intérêt et d'urgence de réaliser ce projet et de lancer la programmation de travaux dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il est demandé aux différents financeurs de pouvoir commencer les travaux avant d'avoir reçu les notifications d'aides des partenaires.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** le projet de travaux pour :
 - L'extension du réseau d'eau potable,
 - et extension fibre optique, fourreaux pour réseaux Orange et Enedis,
- **S'ENGAGE** à coordonner ses travaux avec les travaux de la STEP du Pont de Villard portés par la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- **INSCRIT** le coût global de l'opération au budget 2021,
- **AUTORISE** de souscrire un emprunt auprès d'un établissement bancaire,
- **DONNE MANDAT AU MAIRE** pour solliciter les aides de :
 - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
 - et du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- **S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toute pièce relative à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-07-01-004

APPROBATION, AUTORISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX DE LA COLONNE D'EAU AU « PRÉS CHENEVIERS »

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de la colonne d'eau au « Prés Cheneviers » (environ 180 ml), canalisation qui n'a jamais été remplacée et qui date d'environ 1948 (fuites à répétition, diamètre insuffisant, habitations supplémentaires), pour un montant estimatif de 64 000 € HT. Une borne à incendie sera mise en place.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour le choix des études et entreprises nécessaires à ce projet.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** le projet de travaux de la colonne d'eau au « Prés Cheneviers »,
- **CHARGE** et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette opération, et notamment le lancement des consultations nécessaires désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et tout autre organisme financeur,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir concernant la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-07-01-005

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un conseil municipal d'enfants (article L 2143-2 du CGCT).

Mme Marie MOULINIER, conseillère municipale, présente ce projet, en collaboration avec la directrice et les institutrices du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz, avec pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune, à être citoyen, responsable, et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets, avec l'investissement directe et durable d'élus et du personnel communal. Son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Ce projet pédagogique doit préciser le rôle, les missions et les moyens éventuels des jeunes élus des classes de CE2, CM1 et CM2, qui sera composé de 4 garçons et 4 filles (avec éventuellement des suppléants), sur un mandat d'un an. Les élections auront lieu en juin 2021 en mairie, sur le temps scolaire. La campagne électorale durera pendant 15 jours, au sein de l'école, avec l'autorisation des parents d'élèves. Des séances et réunions seront programmées en mairie, les projets seront présentés au conseil municipal ainsi qu'aux classes concernées, et seront validés par Monsieur le Maire.

L'élaboration d'une charte qui concerne l'ordre du jour des réunions, le rythme des rencontres, les droits et obligations des enfants peut être mise en place. Le conseil municipal d'enfants pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du conseil municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 contre) :

- **APPROUVE** la création d'un conseil municipal d'enfants dans les conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-07-01-006

MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES, DES DIMANCHES ET JOURS FERIES, ET DE NUIT (I.H.T.S.)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Vu la délibération n° D2014-07-03-003 du 07 mars 2014 concernant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération mentionnée ci-dessus,

Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 1 abstention) :

• **DECIDE** que :

1/ peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, de nuit (entre 22 h et 7 h du matin), dimanches et jours fériés, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public à temps complet de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial d'animation, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de rédacteur territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002, aux taux fixés par ce décret, et ne pourra excéder 25 heures par mois.

2/ peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public à temps non complet, relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial d'animation, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de rédacteur territorial.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 h par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 h par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires), et seront rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Arrêté et décision

- Décision n° DECIS-2020-004 du 08 décembre 2020 concernant une convention d'avance financière reçue de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 115 401 € en soutien à l'interconnexion des réseaux AEP alimentés par le captage du « Lavoir » et « Bonlieu », avec un remboursement du capital par annuité de 11 540.10 € sur 10 ans sur le budget M49 de l'eau.
- Arrêté n° A2020-087 du 04 décembre 2020 concernant un virement de crédit sur le budget M49 2020 en section d'exploitation de 0.21 € (compte 022 dépenses imprévues pour - 0.21 € et compte 6811-042 dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles pour + 0.21 €).

Marlioz MAG (Jérémy VAILLOT)

- Rédaction en cours, doit sortir avant fin janvier pour distribution dans les boîtes à lettres.

Panneaux lumineux

- Retours positifs, ajout d'un deuxième panneau aux « Albens » à l'étude.

Logiciel DECALOG bibliothèque (Elisabeth DUC)

- Le projet est lancé, formation et saisie des livres en cours par les membres de la bibliothèque.

Site internet

- Base hors ligne reçue pour construction, plus simple et intuitif.
- Modifications en cours par Vincent LESAGE. A terme les mises à jour seront faites par les secrétaires.

Repas à emporter

- Vente de burgers le mardi soir devant la mairie, beaucoup de commandes.

Stand de vente de vêtements de création

- Un samedi matin sur deux devant la mairie, démarrage mars/avril.

Horaires de la mairie

- Ouverture tous les matins de 8 h 30 à 11 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Salle des fêtes et salle des associations

- Dégâts des eaux dans les deux salles (fuites en toiture, pannes pourries par l'humidité, planchers endommagés), déclaration de sinistre à l'assurance pour prise en charge.

Tour de France

- Samedi 03 juillet 2021 sur le plat des « Usse » (voir fermeture de circulation et animations à organiser).

Colis des anciens (Delphine SOLLEGRE)

- Pas de distribution en décembre 2020 à cause de la COVID-19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Pour extrait conforme,

**M. Vincent DUTOIT,
Maire de MARLIOZ**